

**Conseil Municipal du
02 mars 2021
COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 2 mars 2021
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt**

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs **CRESTA, FATIEN, OUAAZZI, CICHOWSKI**
Mesdames **MAZAGRAN, HANOT, ALFANO**

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

Messieurs **STÉPINSKI, MARTINOWSKI**
Mesdames **KOMIN, WEISS**

CONSEILLERS :

Messieurs **RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT,
LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT**
Mesdames **DANDRE, CAILLERET, LEMOINE, MOROUCHE, FROMONT, LEPAGE**

PROCURATIONS :

Monsieur **Joël TERRIER** à *Madame* **Pascal KOMIN**
Madame **Gilda WECHMAN** à *Monsieur* **Rémy VANANDREWELT**
Madame **Agnès GRODZKI** à *Madame* **Rosanna MAZAGRAN**
Madame **Laetitia SZNEIDER** à *Monsieur* **Joël PIERRACHE**

**Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 30**

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Laurence DANDRE est désignée en cette qualité
A l'UNANIMITÉ des voix

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020

ACCEPTÉ par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire N° 2020/12/355 relative à l'attribution Médaille du Travail Echelon Vermeil DURIEZ Thierry
- Décision du Maire N° 2020/12/356 relative à l'avenant n° 4 de régularisation avec la SMACL pour les véhicules à moteur, avenant à 0 €.
- Décision du Maire N° 2020/12/357 relative aux travaux de fondation du bâtiment de la Maison France Services avec TPRN d'un montant de 64 933 € HT.
- Décision du Maire N° 2020/12/358 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant MARIE ESTHÉTIQUE – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/359 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant BJL – 2^{ème} confinement de 1300 €
- Décision du Maire N° 2020/12/360 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant MURACA MAXIME – 2^{ème} confinement de 1100 €
- Décision du Maire N° 2020/12/361 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant GFX IT – 2^{ème} confinement de 400 €
- Décision du Maire N° 2020/12/362 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LE PRIX MOTARD – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/363 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant AÏKO ZEN – 2^{ème} confinement de 250 €
- Décision du Maire N° 2020/12/364 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LPJ AUTO – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/365 au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant AUX MAINS SUBLIMES – 2^{ème} confinement de 250 €
- Décision du Maire N° 2020/12/366 de Délibération modificative
- Décision du Maire N° 2020/12/367 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant CÉDRIC AUTO CONSEIL – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/368 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant MEL' CAP' COIFF' – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/369 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant CLASS CAR – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/370 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant CRI CRI CRÉATIONS – 2^{ème} confinement de 250 €
- Décision du Maire N° 2020/12/371 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant L'HAIR – 2^{ème} confinement de 1500 €

- Décision du Maire N° 2020/12/372 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant FRANCOUP – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/373 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant ESTHÉTICIEN – 2^{ème} confinement de 800 €
- Décision du Maire N° 2020/12/374 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant PLACE DES GENTLEMENS – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/375 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LM VOUS COIFFER – 2^{ème} confinement de 1200 €
- Décision du Maire N° 2020/12/376 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant POÉSIE FLORALE – 2^{ème} confinement de 500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/377 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant STUDIO 25 – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/378 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LENTREBECQ OPTICIENS – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/379 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant SAHRA'BELLE – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/380 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant BEAUTY SHINE – 2^{ème} confinement de 250 €
- Décision du Maire N° 2020/12/381 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LC AUTOS SERVICES – 2^{ème} confinement de 1500€
- Décision du Maire N° 2020/12/382 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LE RALLYE – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/383 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant AUTO MOTO ÉCOLE CHRISTOPHE – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/384 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant SOTO MINGUEZ AGENCY – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/385 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant EURL CMF – 2^{ème} confinement de 500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/386 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant HALTÈRES & CO – 2^{ème} confinement de 500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/387 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant LES FLORALIES D'ANCHIN – 2^{ème} confinement de 1500 €
- Décision du Maire N° 2020/12/388 de Décision modificative, qui annule et remplace la n° 2020/12/366 concernant les virements de crédits à la section « autres subventions exceptionnelles » d'un montant de 40 000 €
- Décision du Maire N° 2020/12/389 relative au Fonds d'urgence Covid-19 – aide aux entreprises – commerçant NORD BIEN-ÊTRE – 2^{ème} confinement de 1300 €
- Décision du Maire N° 2020/12/390 relative au contrat de location et de maintenance du parc des photocopieurs des services de la Ville et des écoles
- Décision du Maire N° 2021/01/391 relative à l'étude de mobilité, proposition technique et financière Société EGIS d'un montant de 15 100 € HT soit 18 120 € TTC.
- Décision du Maire n° 2021/02/392 relative à la signature de la convention de programmation culturelle 2021 avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour un projet-spectacle le 31 mars 2021 par 2 ateliers à la médiathèque et une représentation dans un opéabus sur le parking de l'école de musique, par l'association Harmonia Sacra.

1°/ D.S.I.L. - Programme 2021 – Rénovation du cadre urbain de la Cité Barrois

Dans le cadre de l'ERBM, et suite à la visite de 1^{er} ministre Edouard Philippe au mois de février 2018, la commune de Pecquencourt engage son projet de rénovation du cadre urbain de la cité Barrois. En effet, la cité Barrois semble plus désorganisée que les cités Ste-Marie et Lemay, avec plusieurs typologies de rues et des espaces spécifiques. De plus, certains espaces sont peu sécurisés au sein de la cité (l'avenue Zola, caractérisée par une voie linéaire, sans dispositifs de ralentissement et sans trottoir d'un côté ; une partie de l'avenue Barrois connectant l'école à la cantine scolaire, caractérisée par l'absence de continuité piétonne ; la placette contre la rue Simone de Beauvoir, caractérisée par une végétation haute et peu adaptée ; des abords de rue étroits ; les "ronds-points" dans la rue Lucien Bourdon ou dans la rue Hans Andersen, ne comportant pas de trottoir pour les traversées piétonnes).

De nombreuses actions seront dès lors engagées dans le cadre de ce renouveau, notamment :

- On peut noter que les espaces peu sécurisés recensés ci-dessus correspondent essentiellement à des connexions éventuelles entre chacun des bâtiments ou des espaces très fréquentés. Des liaisons sont donc à prévoir ou à renforcer entre ces différents espaces, afin de sécuriser le passage des enfants de l'école à la cantine scolaire, ou encore de permettre un passage facilité de l'avenue Zola à la rue Maurice Thorez ;
- Réduire les haies existantes lorsqu'elles sont trop hautes, supprimer les clôtures et murets existants et les remplacer par des haies. Donner à l'ensemble de la cité une unité en ce qui concerne les limites entre espace public et espace privé, et les limites entre parcelles privées ;

Il est donc présenté à l'Assemblée délibérante le projet de rénovation du cadre urbain de la Cité Barrois, pour une durée d'opération de début 2021 à milieu 2024. Ce dossier pourrait éventuellement à la demande des services de l'Etat être transféré en FNADT à la place de la DSIL.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 4 408 826.37 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la D.S.I.L. 2021 en priorité n° 2 ou en FNADT pour la rénovation du cadre urbain de la Cité Barrois, comme défini dans le plan de financement ci-dessous :

Montant Hors taxe de l'opération : 4 408 826.37 € HT

Demande État (DSIL)	40 %	1 763 530.55 € HT
Demande Conseil Départemental 59 (PTS)	11 %	500 000.00 € HT
Demande La Région (PRADET)	16 %	700 000.00 € HT
Autofinancement	33 %	1 445 295.82 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le projet visé ci-dessus ainsi que son plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

2°/ D.S.I.L. - Programme 2021 - Restructuration de l'ancienne caserne des pompiers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de restructuration de l'ancienne caserne des pompiers. Ce bâtiment sera mis à disposition des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire pour le stockage et la distribution des denrées alimentaires.

Une partie des locaux sera conservée à usage des services techniques municipaux.

La Municipalité souhaite amener dans ce bâtiment public une rénovation thermique de qualité. Ce bâtiment sera isolé de l'intérieur pour les façades et en combles perdus partiellement.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 366 001.28 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la D.S.I.L. 2021 en priorité n° 1 pour la restructuration de l'ancienne caserne des pompiers, comme défini dans le plan de financement ci-dessous :

Montant hors taxe de l'opération : 366 001.28 €

Demande État (DSIL)	40 %	146 400.51 € HT
Autofinancement	60 %	219 600.77 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le projet visé ci-dessus ainsi que son plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

3°/ Prime de naissance – carte cadeau

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de sa campagne électorale, le groupe majoritaire avait inscrit dans son programme, une prime de naissance par l'intermédiaire d'une carte cadeau.

Cette carte cadeau remise aux heureux parents pourra être utilisée dans les deux pharmacies de la Commune, qui sauront accompagner les parents dans l'achat des produits nécessaires à l'accueil d'un enfant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une prime par l'intermédiaire d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux nouveaux parents. Cette prime sera rétroactive à compter du 16 mars 2020.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

4° / Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Il est exposé que la Commune envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Le déploiement est prévu sur l'intégralité du territoire communal. Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait 54 caméras (dont 41 éligibles au FIPD), un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage a posteriori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération pour les 41 caméras éligible au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance s'élève à 393 278.00 € H.T, détaillé comme suit :

Demande État (F.I.P.D.)	40 %	157 311.00 € HT
Autofinancement	60 %	235 967.00 € HT

Par ailleurs la Commune souhaite se faire aider par un Bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune peut prétendre à une aide au taux actuel de 20 à 50 % pour l'investissement sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par la loi.

En conséquence, il est demandé au Conseil de :

- Bien vouloir accepter le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la Commune, composé de 54 caméras dont 41 caméras éligibles au FIPD, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postérieur.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux de 40 %, pour 41 caméras.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

5° / Rapport d'Orientations Budgétaires – 2021

L'Assemblée est informée que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

La nouvelle loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle obligation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3, et crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment le débat d'orientations budgétaires qui fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Proposition de l'opposition :

- En fiscalité, demande de baisse de 0,5 % des taux, mesure qui serait fort appréciée des Pecquencourtois, notamment dans le cadre du contexte sanitaire actuel.
- La préservation des espaces verts et boisés dans la ville, et ce dans le cadre de la récente modification du SCOT.
- Sur le développement des modes doux via le Syndicat des Transports, et la recherche de finances pour les appliquer sur le territoire.
- Concernant l'application tarifaire de la cantine à 1 €, reconnaît la nécessité mais précise que celle-ci est de niveau national et que d'autres communes l'ont déjà mis en pratique.
- Demande l'intégration des habitants dans les différents projets annotés dans le ROB.
- Pour les associations locales, prise en compte que l'enveloppe financière reste identique, mais que des changements dans les critères d'attribution vont être mis en place. Le groupe minoritaire restera donc vigilant sur ces nouveaux critères.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

V/ Intercommunalité

1°/ SIAVED – Commune Zéro Déchet

L'Assemblée est informée que la Commune a candidaté pour être labellisée « Commune Zéro Déchet », suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Cette démarche ambitieuse de prévention, de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets est portée par le SIAVED.

Les objectifs :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Était visée une réduction de la quantité des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10 % en 3 ans, tout en en réduisant la toxicité.

Les actions :

- Mon école zéro déchet
- Restaurants scolaires zéro gaspi
- Établissements zéro gaspi
- Compostage individuel et collectif
- Ateliers des savoir-faire
- Réunions d'informations santé/environnement
- Halte aux toxiques
- Opération poules régionales
- Valorisation des encombrants en pied d'immeuble

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'appel à projet « commune zéro déchet » en partenariat avec le SIAVED et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

VI/ Administration Générale

1°/ Mission Bassin Minier – souscription patrimoine en danger

L'inscription du Bassin Minier Nord Pas-de-Calais au patrimoine mondial compte 353 éléments répartis dans 89 communes. Si un grand nombre d'entre eux sont en très bon état, ou en voie d'être réhabilités, 12 sont dans un état préoccupant nécessitant a minima des travaux de mise en sécurité à court terme.

Dès 2017, la Mission Bassin Minier, en tant que gestionnaire avec les services de l'État de cette inscription, a signé avec la Fondation du Patrimoine, un partenariat dont l'objet principal était de lancer une souscription à destination du grand public, particulièrement les habitants du territoire, pour alerter et sensibiliser sur l'existence de ce patrimoine minier en danger.

Récemment ce partenariat a été reconduit et son objectif aujourd'hui, est de solliciter les collectivités, dont les communes du périmètre dont Pecquencourt fait partie.

Les communes de Estevelles, Sains-en-Gohelle, Fresnes-sur-Escaut, Wallers et Loos-en-Gohelle ont d'ores et déjà voté une contribution au sein de leur conseil municipal.

L'objectif de la Mission Bassin Minier n'est pas de réunir les fonds pour sauver ces 12 sites en danger, mais bien de fédérer les partenariats autour de cette cause commune au territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre cette liste de communes, en faisant un don de 1000 € qui permettrait d'afficher la volonté de la Municipalité au soutien de la sauvegarde de ce patrimoine minier en danger.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

2°/ Plan Local d'Urbanisme – Révision

Il est présenté à l'Assemblée l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir le cabinet URBYCOM SAS pour la gestion de dossier et :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- ✓ Actualiser le contenu du Plan Local d'Urbanisme au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.
- ✓ Redéfinir les orientations d'aménagements.
- ✓ Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des projets futurs.
- ✓ Préserver et soutenir l'activité agricole.
- ✓ Poursuivre la dynamique d'offre d'équipement et le développement des activités économiques et artisanales.

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La délibération de lancement de la révision du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'un avis de publication dans la presse régionale, ainsi qu'un avis publié sur le site internet de la ville et d'un affichage sur le panneau lumineux d'informations, signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du service internet de la ville.
- La tenue d'au moins une réunion publique, aux moments de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt de projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la Municipalité.

5 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

3°/ Conseil Départemental du Nord – Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Le Conseil Départemental du Nord a, par délibération du 29 juin 2018, adopté la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve de la signature d'une convention, prévoyant notamment une évaluation du dispositif en 2020, afin de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

L'évaluation réalisée en 2020 a montré que cette politique volontariste du Département du Nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route pour les usagers.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental du Nord nous annonce la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques, reprise dans la nouvelle convention jointe, pour une durée de 2 ans.

De manière exhaustive, le marquage prend en compte les éléments suivants :

- Marques blanches exclusivement.
- Bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus).
- Flèches d'affectation de carrefours.
- Bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant.
- Bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC), y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD.
- Zébras au droit d'îlots.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention présentée par le Conseil Départemental du Nord reprenant notamment les conditions techniques d'entretien du domaine public départemental en agglomération, relative à la signalisation horizontale, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier présenté.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

4°/ Point d'Accès au Droit (P.A.D.) – convention

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services, la Municipalité souhaite ouvrir également le Point d'Accès au Droit (P.A.D.) en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, le Tribunal Judiciaire de Douai, la Chambre Départementale des Huissiers du Nord, la Chambre Interdépartementales des Notaires du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette structure sera un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, une information de proximité sur leurs droits et ou devoirs.

Cette aide locale à l'accès au droit des usagers comprendra :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations, ainsi que leur orientation vers des organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits.
- Une aide pour l'accomplissement de toute démarche d'ordre juridique et l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles.
- Un accès à des consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit.

La Commune se chargera de la gestion et le fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention présentée par les différents partenaires repris ci-dessus, visant à déterminer les spécificités de chacun et leur domaine d'intervention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'inscrire au budget de l'exercice en cours la somme de 4 200 €, correspondant au soutien à la politique d'aide à l'accès au droit, versée au CDAD du Nord pour 2021. Le montant de la subvention pour 2021 est proratisé en fonction de la date officielle d'ouverture du PAD devant intervenir au plus tard fin février 2021.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

5°/ Centre de Gestion du Nord – adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques des agents CNRACL dans les conditions suivantes :

- Les risques couverts :
 Décès (0.15%)
 Accident du travail/Maladie professionnelle (1.29%)
 Soit un taux global de 1.44% (hors frais de gestion)

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Nord.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

VII/ Informations

Monsieur le Maire félicite Madame Véronique WEISS sur sa gestion du marché hebdomadaire qui connaît un accroissement de ses marchands ;

Madame ALFANO va procéder à une donation de masques pour enfants par jour d'école et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VIII/ Questions Orales

IX/ Informations de l'exécutif

La séance est levée à 20 h 56

Fait à Pecquencourt, le 3 mars 2021.

***Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt***